

DECISION

Objet : Marché à procédure adaptée : réalisation d'une étude de caractérisation des encombrants de déchèteries sur le territoire du Sitom sud Gard

Le Président du SITOM SUD GARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Président, par voie de décision et sur délégation du Conseil syndical, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 29 octobre 2020 déléguant au Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu le dossier de consultation des entreprises publié le 23 aout 2021 sur la plateforme d'annonces légales du midi Libre,

Vu la proposition transmise pour cette opération,

DECIDE

Article 1 : De confier la réalisation d'une étude de caractérisation des encombrants de déchèteries sur le territoire du Sitom sud Gard à la Société DVD2E sise 6, rue des Marchands - ZA du Vigné -30420 Calvisson.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période de 3 mois maximum à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des prestations pour un montant 93 852 € HT, soit 1 955,25 € HT / caractérisation

L'option proposée par le candidat concernant des prestations exceptionnelles a été également retenue. Ces prestations devront faire l'objet d'ordre de service spécifique aux montants indiqués ci-dessous :

Prestation « transport » comprenant la mise à disposition, le chargement et le transport de la benne après caractérisation sur le site de traitement désigné par le Sitom Sud Gard :	Unité	PU en € HT	TVA (10 %)	PU en € TTC
Encombrants non incinérables : ISDND SUEZ à Bellegarde	Forfait à la benne transportée	165,00	16,5	181,50
Bois : SBR à Nîmes	Forfait à la benne transportée	0,00	0,00	0,00
Ferrailles : AUBORD RECYCLAGE à Aubord	Forfait à la benne transportée	105,00	10,50	115,50
Plâtre : VEOLIA à Nîmes	Forfait à la benne transportée	75,00	7,50	82,50

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs du SITOM Sud Gard et copie en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et au Comptable public de la Trésorerie de Nîmes.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Président du SITOM Sud Gard ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : La Directrice Générale des services et le comptable public de la Trésorerie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20211014-DEC2021-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Nîmes, le 14 octobre 2021,

Le Président du SITOM Sud Gard,

Richard TIBERINO

A handwritten signature in blue ink, followed by the official circular seal of the SITOM Sud Gard. The seal contains the text 'SITOM SUD GARD' and a star.